

PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL  
4.4 PLAN DES PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Commune de SAINT MAUR DES FOSSES

PLUI approuvé au Conseil de Territoire du 12 décembre 2023  
Modification simplifiée n°1 approuvée au Conseil de Territoire  
du 6 mai 2025

Sources : DGI, Cadastre, Janvier 2025  
Réalisation : EPT PEMB / DIR URBA • Avril 2025



PRESCRIPTIONS

- Implantation obligatoire à l'alignement des voies
- Recul obligatoire par rapport à l'alignement des voies «
- Linéaire de préservation et de développement de la diversité commerciale au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'urbanisme
- Linéaire de préservation et de développement de la diversité commerciale possible au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètre de bonne desserte

- 10 « Distance en mètre
- 10 « Hauteur en mètre

